



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/936T

**Arrêté portant prolongation de travaux de fouille sur chaussée et trottoirs pour un branchement Enedis au 24, rue d'Aigremont, à Poissy, jusqu'au mardi 20 septembre 2022**

Le Maire,

Vu la demande, en date du 8 août 2022, par laquelle la Société AVENEL DARNETAL sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin de finaliser des travaux de fouille sur chaussée et trottoirs pour un branchement Enedis, au 24, rue d'Aigremont, à Poissy, jusqu'au mardi 20 septembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2022/898T du 28 juillet 2022 portant arrêté de police en vue de la réalisation de travaux de fouille sur chaussée et trottoirs pour un branchement Enedis au 24, rue d'Aigremont, à Poissy, du mardi 16 août au mercredi 31 août 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de fouille sur chaussée et trottoirs pour un branchement Enedis sont réalisés par la Société AVENEL DARNETAL, au 24, rue d'Aigremont, à Poissy, du mardi 16 août au mercredi 31 août 2022,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le mardi 20 septembre 2022,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2022/898T du 28 juillet 2022, jusqu'au mardi 20 septembre 2022 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2022/898T du 28 juillet 2022 portant arrêté de police en vue de la réalisation de fouille sur chaussée et trottoirs pour un branchement Enedis, au 24, rue d'Aigremont, à Poissy sont prolongées jusqu'au mardi 20 septembre 2022.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 9 août 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**